

LABENNE, le

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

ARRETE MUNICIPAL N° 270/2014

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de LABENNE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-13, R. 123-14, R.123-22 et L.126-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U. en date du 15 octobre 2009,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 21 Octobre 2014, portant inscription du monument aux morts de la guerre 1914-1918 au titre des monuments historiques de la commune de LABENNE (Landes).

Vu le plan de situation du monument annexé.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LABENNE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au PLU :

- L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 avec le plan de situation du monument aux morts.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents mis à disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé

- A Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine
- A Monsieur le Préfet des Landes
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- A la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

CERTIFIE EXACT A LABENNE LE 08/12/2014.

LE MAIRE
J.L. DELPIECH





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

*Portant inscription du monument aux morts de la guerre 14-18
au titre des monuments historiques de la commune de
LABENNE (Landes)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 11 septembre 2014,

CONSIDERANT que le monument aux morts de LABENNE (Landes) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité du monument et de son iconographie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, le monument aux morts de la guerre 1914-1918 de la commune de LABENNE (Landes), situé près de l'église, section AL, domaine public non cadastré (plan annexé); il appartient à la commune de LABENNE (Landes), numéro SIREN 214 001 331², depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Landes.



ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet des Landes et au maire concerné, aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

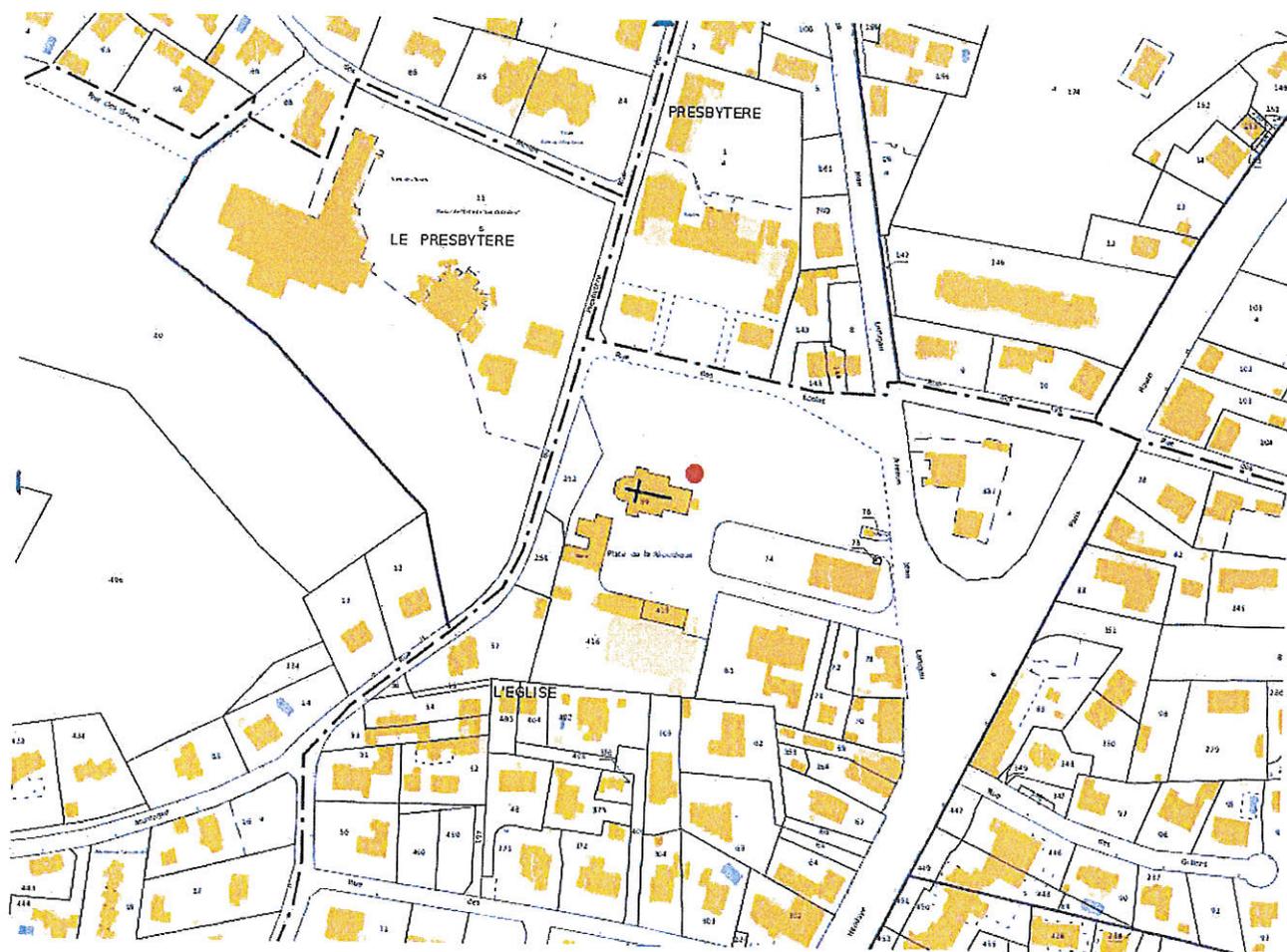
Fait à Bordeaux, le

21 OCT. 2014

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'D' followed by a vertical line.

Michel DELPUECH



Plan de situation du monument, section AL, non cadastré